

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 octobre 2013

PLFSS 2014 - (N° 1412)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 304

présenté par
M. Bapt

ARTICLE 15

Rédiger ainsi les alinéas 45 à 47 :

« 2° Au début du 2°, sont ajoutés les mots : « pour l'année 2013, » ;

« 3° Il est ajouté un 3° ainsi rédigé :

« 3° Pour l'année 2014, au 2° dudit IV, le taux : « 0,85 % » est remplacé par le taux : « 0,90 % » et à la fin du 3° du même IV, le taux : « 0,1 % » est remplacé par le taux : « 0,05 % » . ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement est strictement rédactionnel : à des fins de clarification, il propose de séparer, en deux alinéas distincts, les taux respectifs de CSG affectés à la CNSA et au FSV au titre de 2013, puis au titre de 2014.